



HAL
open science

Les métiers en Castille au bas moyen âge

Denis Menjot

► **To cite this version:**

Denis Menjot. Les métiers en Castille au bas moyen âge : approche des "vécus socio-économiques. Les métiers au Moyen Âge. Aspects économiques et sociaux, 1993, Belgique. pp.205-227. halshs-00270049

HAL Id: halshs-00270049

<https://shs.hal.science/halshs-00270049>

Submitted on 3 Apr 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Publié dans *Les métiers au Moyen Âge. Aspects économiques et sociaux*, Actes du Colloque international de Louvain-la-Neuve, 1994, édités par Pascale Lambrechts et Jean-Pierre Sosson, Louvain-La-Neuve, 1994, pp.205-227.

Mot- clés : Castille, corporations, villes, artisans, Moyen Age.

LES METIERS EN CASTILLE AU BAS MOYEN AGE: APPROCHE DES "VECUS SOCIO-ECONOMIQUES"

Denis MENJOT

Si la Castille du bas Moyen Age apparaît d'abord comme un pays exportateur de matières premières et importateur de produits de luxe, fabriqués ou non, les activités artisanales y avaient une importance non négligeable. Toutes les villes du dense réseau urbain castillan abritaient un secteur artisanal plus ou moins développé et diversifié dont toutes les branches ne travaillaient pas partout uniquement pour le marché local et régional¹. Les draps de Ségovie, Cuenca, Murcie, Valladolid, Séville, Burgos, les armes de Tolède ou les cuirs de Cordoue, pour ne citer que les principales productions, se vendaient dans le royaume et même au-delà des frontières.

L'artisanat de la plupart des villes castillanes aux XI^e et XV^e siècles a été analysé plus ou moins succinctement dans les monographies d'histoire urbaine qui se sont multipliées ces dernières années² mais bien peu d'études importantes lui ont été spécifiquement consacrées³. Ces travaux dressent un catalogue des professions artisanales rencontrées

¹ Sur la mise en place du réseau urbain et son développement jusqu'à la fin du XIII^e siècle, voir J. GAUTIER DALCHE, *Historia urbana de León y Castilla en la Edad Media (siglos IX-XIII)*, Madrid, 1979. Pour un bref bilan des orientations de la recherche en histoire urbaine en Castille, on se reportera à Ma ASENJO GONZALEZ, "La ciudad medieval castellana. Panorama historiográfico", in *Hispania*, 175 (1990), p.793-808.

² D'une production foisonnante, j'extraierai Ma. ASENJO GONZALEZ, *Segovia. La ciudad y su tierra a fines del Medievo*. Ségovie, 1986. A. CASTILLO GOMEZ, *Alcalá de Henares en la edad media. Territorio, sociedad y administración, 1188-1515*, Madrid- Alcalá de Henares, 1990. A. COLLANTES de TERAN SANCHEZ, *Sevilla en la baja edad media. La ciudad y sus hombres*. Séville, 1987. C. ESTEPA, T.F. RUIZ, J.A. BONACHIA, H. CASADO, *Burgos en la Edad Media*, Burgos, 1984. C. FERNANDEZ-DAZA ALVEAR, *La ciudad de Trujillo y su tierra en la baja edad media*, Madrid, Universidad Complutense, 1991. A. FRANCO SILVA, *El Concejo de Alcalá de Guadaíra a fines de la Edad Media (1426-1533)*, Séville, 1974. M. GONZALEZ JIMENEZ, *El Concejo de Carmona a fines de la Edad Media (1464-1523)*, Séville, 1973. J.A. MARTIN FUERTES, *El Concejo de Astorga, XIII-XVI*, Leon, 1987. D. MENJOT, *Murcie, une ville méditerranéenne dans la Castille du bas Moyen Age*, éd. microfiches, Lille, 1991. M.J. PAREJO DELGADO, *Baeza y Ubeda en la baja Edad Media*, Grenade, 1988. A.RUCQUOI, *Valladolid Au Moyen Age*, 2t., Aix-en-Provence. Ma. J. SUAREZ ALVAREZ, *La villa de Talavera y su tierra en la Edad Media (1369-1504)*, Université d'Oviedo, 1982. L.R. VILLEGAS DIAZ, *Ciudad Real en la edad media. La ciudad y sus hombres (1255-1500)*, Ciudad Real, 1988.

³ Aux deux remarquables ouvrages de P. IRADIEL, *Evolución de la industria textil castellana en los siglos XIII-XVI*, Salamanque, 1974, et de Ma MARTINEZ MARTINEZ, *La industria del vestido en Murcia (siglos XIII-XV)*, Murcie, 1988, on ne peut ajouter que J.SANCHEZ FERRER, J.CANO VALERO, *La manufactura textil en Chinchilla durante el siglo XV segun algunas ordenanzas de la ciudad*, Albacete, 1982, R.CORDOBA DE LA LLAVE, *La industria medieval de Córdoba*, Cordoue, 1990 (qui limite son étude aux aspects techniques et économiques), un volume collectif, D.MENJOT et A.RUCQUOI (dir.), *La construction dans la péninsule ibérique (XI-XVI)*, Cahiers de la Méditerranée,

dans les agglomérations, précisent leur distribution dans l'espace urbain, analysent l'organisation du travail et examinent les techniques utilisées et les produits fabriqués. Ils donnent surtout une image normative des métiers⁴ et laissent tout particulièrement dans l'ombre les artisans qui restent la catégorie sociale urbaine la moins connue⁵. Cette lacune s'explique en grande partie par l'absence de sources qui plus que les artisans nous font découvrir l'artisanat et, sauf cas ponctuels, pas avant la fin du Moyen Age. De bien des professions, on sait seulement qu'elles existaient parce qu'on rencontre au hasard de la documentation un artisan qui les exerçait. On ne dispose pas, en effet, d'archives des corps de métiers et des confréries, ni bien sûr de matricules pupillaires comme à Bruges. On n'a recensé que 253 statuts de métiers entre 1251 et 1600⁶. Les registres de délibérations et les séries comptables n'apparaissent guère avant le milieu du XV^e siècle sauf dans quelques rares cités comme Burgos et Murcie. L'absence d'actes notariés - bien rares avant la fin du XVe siècle - nous prive de contrats d'embauche et d'apprentissage, d'inventaires post-mortem et de testaments.

Dans ces conditions, l'état de la question que je voudrais broser ici ressemblera donc trop souvent à une peinture impressionniste sans en avoir la valeur. Il portera sur les trois points sur lesquels les recherches récentes ont apporté quelques acquis: l'encadrement des activités artisanales par les métiers, les catégories socio-professionnelles et la rémunération du travail salarié.

1. L'encadrement des activités artisanales par les métiers

Les associations professionnelles restent encore un objet de controverses entre les historiens qui émettent sur leurs origines, leur nature et leur évolution, des avis aussi différents que péremptoires trop souvent en fonction de l'idée préconçue qu'ils se font d'une telle association bien plus qu'à cause de la rareté des sources qui laisse toutefois une grande place aux interprétations⁷. La plupart de ceux - nombreux - qui se sont intéressés aux groupements d'artisans n'ont pas cherché à replacer ceux-ci dans le cadre socio-économique qui leur a donné naissance, mais se sont trop souvent contentés de comparer leurs institutions avec celles des "corporations" qui existaient ailleurs dans l'Europe du bas Moyen Age et dans la Castille des Rois Catholiques qui représentaient le

31, Nice, 1985 et les actes d'un récent colloque: *La manufactura urbana i els menestrals (XIII- XV)*, IX Jornades d'Estudis Històrics Locals, Palma de Majorque, 1990, Palma, 1991.

⁴ Cette image a été remarquablement dessinée pour Séville par A. BERNAL, A. COLLANTES DE TERAN SANCHEZ et A. GARCIA BAQUERO, "Sevilla de los gremios a la industrialización" in *Estudios de Historia Social*, 5-6, 1978; les auteurs analysent systématiquement le contenu de toutes les ordonnances de la ville entre le XVe et le XIXe siècles. Les limites de ce type de sources ont été à nouveau précisées récemment par J.P. SOSSON, "Les métiers: norme et réalité. L'exemple des anciens Pays-Bas méridionaux aux XIVe et XVe siècles", in *Le travail au Moyen Age. Une approche interdisciplinaire*, Louvain-La-Neuve, 1990.

⁵ Dans le riche volume sur *Les sociétés urbaines en France méridionale et en péninsule ibérique au Moyen Age*, Paris C.N.R.S., 1991, aucune communication ne porte sur les artisans alors que six sont consacrées aux aristocraties urbaines. Sur les 28 communications présentées au colloque, *La manufactura urbana...* 2 seulement abordent l'artisanat et les artisans castillans. Afin de commencer à combler cette lacune, j'ai coordonné un numéro sur *L'artisan dans la péninsule ibérique au Moyen Age*, *Razo* 14, à paraître à Nice en 1994.

⁶ la répartition est la suivante: Séville, 76, Cordoue, 45, Grenade, 41, Murcie, 16, Cuenca, 13, Tolède, 12., reste de la Castille, 50, d'après A. COLLANTES DE TERAN SANCHEZ, "Los poderes locales y las ordenanzas de oficios" in *La manufactura urbana...* p.257-272 .

⁷ Je renvoie au dernier état de la question sur les associations professionnelles: J. GAUTIER-DALCHE, "L'artisanat urbain dans les pays de la couronne de Castille avant le règne des rois Catholiques", in *L'artisan dans la péninsule ibérique ...* qui fait suite à ceux présentés par P. IRADIEL et Ma. MARTINEZ dans leurs ouvrages respectifs.

métier "accompli" et parfait, le "modèle classique"⁸. Cette approche étroitement juridique - longtemps utilisée aussi dans l'étude de la féodalité - est réductrice car le métier ne recouvre pas partout et toujours dans l'Occident médiéval la même réalité qui dépend des rapports de forces sociales à l'intérieur des cités et des Etats. Au-delà des modalités concrètes qui donnent dans chaque ville une coloration propre aux associations organisées d'artisans, ce à quoi l'on assiste, en Castille comme ailleurs mais à des dates différentes, c'est à la mise en place de dispositifs non-économiques de contrôle de la production et de mécanismes de régulation sociale sous la forme d'organisations socio-professionnelles.

Jusqu'à une époque très récente, l'opinion qui prévalait très largement parmi les historiens était la suivante: il n'y avait point de métiers au sens institutionnel du terme en Castille avant le règne des Rois Catholiques qui étendirent à leurs terres castillanes le modèle catalan d'un *art* monopoleur qui contrôlait totalement chaque profession. Auparavant les artisans se regroupaient dans le cadre des confréries à vocation initialement religieuse et charitables qui coïncidaient exceptionnellement avec une profession déterminée et au sein desquelles ils côtoyaient des membres d'autres professions ou d'autres catégories sociales⁹. Ces associations, du moins certaines d'entre elles, prenaient en charge les intérêts professionnels de leurs membres et constituaient en fait des "confréries-métiers" (*cofradías-gremios*)¹⁰ desquelles les métiers proprement dit *gremios* auraient procédé à la fin du XVe siècle¹¹. Toujours selon cette école historiographique, les métiers ne pouvaient exister puisqu'ils avaient été officiellement interdits par la monarchie à plusieurs reprises, par Ferdinand III, Alphonse X dans les *Siete Partidas* et par Pierre I aux Cortes de 1351.

Il ne fait plus de doute aujourd'hui que des groupements organisés d'artisans existaient dans certaines villes castillanes bien avant le règne des Rois Catholiques. Leur existence est même attestée dès la seconde moitié du XIIIe au plus tard chez les cordonniers de

⁸ C'est à ce métier là que pensent implicitement les auteurs qui emploient le terme *gremio* sans le définir et ils sont très largement majoritaires. Ainsi, par exemple, dans l'article très suggestif de J.D. GONZALEZ ARCE, "Monarquía y gremios. Acerca de las corporaciones proscritas en la Castilla bajomedieval", in *La manufactura urbana...* ce n'est que dans sa conclusion, p. 325 que l'auteur donne une définition de *gremio* qui, dit-il, comme "c'est connu", désigne : "una asociación de productores, cuyo fin último es monopolizar en exclusiva el desempeño de un oficio o profesión."

⁹ Parmi les principaux représentants de ce courant historiographique, citons: J. de CONTRERAS y LOPEZ de Ayala (marquis de LOZOYA), *Historia de las corporaciones de menestrales en Segovia*, Ségovie, 1921 et *Los gremios españoles*, Madrid, 1944. A. RUMEU DE ARMAS, *Historia de la previsión social en España: cofradías-gremios, hermandades-montepios*, Madrid, 1944. J.VICENS VIVES, *Manual de historia económica de España*, Barcelone, 1959. L.G. de VALDEAVELLANO, *Curso de historia de las instituciones españolas de los orígenes al final de la edad media*, Madrid, 1973. P.Bonnassie, *Les 50 mots clefs de l'histoire médiévale*, Toulouse, 1981, p. 56. Ma.ASENJO, *Segovia ...* résume parfaitement le point de vue des tenants de ce courant lorsqu'elle écrit p. 192: "Las cofradías religiosas fueron las formas que adoptaron las asociaciones de menestrales o de artesanos ... Su imagen era la de una asociación voluntaria y libre agrupada con finalidades piadosas, de ayuda y cooperación mutua entre sus miembros, llamados cofrades, que permanecían unidos bajo la advocación de un santo patrono."

¹⁰ Selon A. RUMEU DE ARMAS, *Historia de la previsión...*, les *cofradías-gremiales* sont les plus nombreuses, mais il relève aussi des métiers (*gremios*) indépendants des confréries, des métiers sans confréries et même des métiers qui donneront naissance ensuite à des confréries.

¹¹ A noter toutefois que quelques historiens de cette "école" n'admettent pas que le métier procédait de la confrérie; c'est le cas de J.VICENS VIVES, *Manual de historia ...*, p. 239-240 pour qui il n'y a pas de filiation directe entre les confréries et les *gremios*. Opinion partagée par C. ESTEPA DIEZ, "Estado actual de los estudios sobre las ciudades medievales castellano-leonesas", in *Historia medieval:cuestiones de metodología*, Valladolid, 1982.

Burgos¹², les fabricants de cuirs décorés de Valladolid, les tisserands de Palencia et de Soria ainsi que des artisans de Léon et d'Oviedo¹³. A la fin du XIIIe siècle, à Séville, apparaissent des associations professionnelles avec une autorité propre et des statuts réglementant le travail¹⁴. Il en est de même dès le début du XIVe siècle, au plus tard, à Murcie où elles se diffusent au XVe siècle ainsi qu'à Tolède et Cuenca¹⁵.

Quelle était la nature de ces associations? Beaucoup d'historiens considèrent qu'il ne s'agit pas d'organisations "rigoureusement corporatives", mais de "corporations (gremios) en gestation" de "métiers à l'état embryonnaire"¹⁶, "d'organisations artisanales naissantes" à ne pas confondre avec les "associations corporatives européennes"¹⁷. D'autres, comme A.Collantes, parlent de "métier réglementé" (*corporacion gremial*)¹⁸. J.D.Gonzalez Arce va jusqu'à affirmer au contraire que dès le XIIIe siècle, les métiers "avaient atteint un degré de fermeture et d'exclusivisme corporatif que les métiers européens atteignirent seulement vers la fin du XIVe siècle et à l'occasion pas avant 1500"¹⁹! Pour cet auteur, dans la Castille du XIVe siècle, ces "métiers avancés" font figure de "pionniers" parmi les "corporations européennes"²⁰. Ces opinions, très éloignées pour ne pas dire contradictoires, pourraient bien être vraies toutes les trois à un moment, dans une ville et pour une profession donnée car il n'y a pas un métier castillan immuable pas plus qu'il n'y a un "métier européen" unique.

L'indigence d'une documentation trop chichement comptée interdit de formuler des conclusions catégoriques mais son examen approfondi permet toutefois de préciser la nature et l'évolution de l'encadrement des activités professionnelles dans les villes castillanes. Au XIIIe siècle, d'importantes franchises furent accordées par la monarchie à quelques rares professions dont on ignore l'organisation et la réglementation sauf à Séville où, dès la conquête de la ville, Alphonse X ordonna aux artisans de chaque spécialité de former un métier. A sa tête, il plaça deux *alcaldes* appelés aussi *alamines* qui devaient être élus par l'ensemble des membres et qui étaient chargés de la juridiction

¹² G.DIEZ DE LA LASTRA y DIAZ DE GUEMIS, "Las primeras ordenanzas de los zapateros burgaleses (1259)", in *Anuario de Historia del Derecho Español*, VI (1929), p. 441-443.

¹³ références dans J.GAUTIER-DALCHE, "L'artisanat urbain..." L'apparition précoce de "métiers" dans ces villes du nord n'est pas forcément à mettre en relation avec l'immigration des "francos" mais tout simplement avec le développement urbain de cette zone qui va de pair avec le développement de l'organisation des métiers.

¹⁴ A.COLLANTES DE TERAN SANCHEZ, "La formación de los gremios sevillanos. A propósito de unos documentos sobre los tejedores", in *En la España medieval*, Madrid, 1980. J.D. GONZALEZ ARCE, "Sobre el origen de los gremios sevillanos", in *En la España medieval*, 14 (1991)

¹⁵ D.MENJOT, *Murcie ...* Ma.MARTINEZ MARTINEZ, *La industria del vestido...* J.TORRES FONTES, "Ordenanzas de paños en la Murcia del siglo XV", in *Industria y Comercio*, 28, Murcie, 1955, L.PASCUAL MARTINEZ, "sobre ordenanzas de los gremios en Murcia en el siglo XV" in *Murcia*, 9, Murcie, 1977, P.IRADIEL, *Evolución ...* E.SAEZ, "Ordenanzas de los gremios toledanos", in *Revista del trabajo* (1944 et 1945).

¹⁶ A.. RUMEU DE ARMAS, *Historia de la previsión ...* 2e éd., 1981, p. 49.

¹⁷ J.A.BONACHIA, *Historia de Burgos...* écrit p. 273, note 3 qu'il ne faut pas confondre : "las asociaciones gremiales europeas dotadas de una cierta reglamentación socio-económica con las que en castilla aparecen como incipientes organizaciones artesanales".

¹⁸ A.COLLANTES DE TERAN SANCHEZ, "La formación de los gremios sevillanos..." J.D. GONZALEZ ARCE, "Sobre el origen de los gremios..."

¹⁹ *Ibid.* p. 321.

²⁰ *Ibid.* p. 322

interne et professionnelle et du contrôle des normes de fabrication. Ils représentaient le métier en justice et devant les autorités urbaines²¹.

Dans le même temps, le monarque, comme l'avait fait son père, interdisait les "mauvaises confréries et associations" (*cofradías y ayuntamientos malos*) pour n'autoriser que les confréries religieuses et charitables²². Cette interdiction n'empêcha pas au cours des décennies suivantes, certains métiers de renforcer leur autonomie et leur exclusivisme: ils fixaient librement les prix, réservaient l'exercice de la profession à leurs membres, ne prenaient comme apprenti que leurs parents, empêchaient que le travail commencé par l'un de leurs membres soit achevé par un autre. Ce sont ces "confréries à part" (*apartadas*), ces "compagnies" et ces accords que dénoncent les procureurs des villes - qui représentent l'élite urbaine - aux Cortes de 1351 et que Pierre I interdit formellement²³. Comme l'a fort justement remarqué J.Gautier-Dalché, ces interdictions royales visaient "moins à empêcher l'existence des *gremios* qu'à limiter leurs compétences excessives", c'est à dire "leur transformation en organismes pleinement autonomes, déterminant sans contrôle extérieur, les règles d'accès à la profession et fixant librement les prix". Par ailleurs, elles coïncidaient avec des périodes de malaise économique et social durant lesquelles "les prétentions des artisans ont pu sembler particulièrement insupportable aux couches dirigeantes"; c'est le cas notamment au milieu du XIVe siècle après les ravages de la Peste Noire.

Dans la seconde moitié du XIVe siècle et au siècle suivant, le nombre d'associations professionnelles organisées et réglementées ne cessa d'augmenter. Dans de nombreuses villes, elles existent sous le nom de confréries, nom générique qui recouvre diverses réalités. Ainsi à Valladolid, les tisserands, les joailliers-argentiers, les fourreurs, les ouvriers des vignes, les marchands et probablement les gens du bâtiment avaient la leur. A Séville, Cuenca et Murcie, la distinction est au contraire très nette entre les confréries désignées par le vocable de leur saint patron et les métiers toujours appelés *oficios* ou *mesteres*.

Toutefois, même dans ces villes importantes où la documentation est relativement abondante, on ne recense dans la seconde moitié du XVe siècle qu'un petit nombre de professions plus ou moins organisées, mais les plus importantes par le nombre des travailleurs et l'activité l'étaient ou du moins possédaient des gardes dont l'existence ne peut s'expliquer que par celle de règlements, au moins coutumiers à faire respecter. Ainsi à Murcie, à partir de la fin du XIVe siècle, les principales professions, celles de tanneur, apprêteur, cordonnier, tisserand, foulon-apprêteur, tailleur, charpentier et maçon furent réglementées les unes après les autres de façon de plus en plus précise et détaillée. La relative rareté des métiers ne s'explique donc ni par l'absence de documentation ni par les interdictions monarchiques qui auraient empêché leur formation ou les auraient réduites à la clandestinité mais bien plutôt par la faible importance de l'industrie castillane. Il est vraisemblable que "dans bien des métiers, les artisans n'étaient pas assez nombreux pour s'organiser en métiers", j'ajouterai ni assez puissants dans des villes dominées par la

²¹ *Ibid.* p. 315-316. Cette attitude d'Alphonse X n'a pas de quoi surprendre. A peu près à la même époque son contemporain, Louis IX, fait mettre au net par le prévôt de Paris, Etienne Boileau, l'ensemble des statuts des métiers de la capitale qui constituent le célèbre *Livre des Métiers de Paris*.

²² J.D. GONZALEZ ARCE, "Monarquía y gremios..." pense que ces interdictions ne visaient que les factions formées par les membres des oligarchies urbaines. N.COULET, m'a fait remarquer et je l'en remercie que la condamnation des mauvaises confréries se trouve dans les actes des conciles provinciaux et les statuts synodaux du midi de la France à partir de 1248 jusqu'aux années 60 du XIVe siècle.

²³ Cortes de Valladolid de 1351, *Cortes de León y Castilla*, Vol. II, Madrid, 1863, p.28-29

noblesse urbaine, propriétaire de terres et de troupeaux pour échapper au contrôle de celle-ci²⁴.

Les Rois Catholiques n'eurent pas à autoriser ce que leurs prédécesseurs n'avaient pas défendu, mais au cours de leur règne, les ordonnances de métiers furent copiées, compilées, complétées et étendues à d'autres professions. On assista à une généralisation des métiers - comme d'ailleurs dans les villes du Midi de la France sous la pression de Louis XI - sur le modèle d'ordonnances de caractère général qu'ils promulguèrent²⁵. Pour mieux contrôler l'artisanat, les monarques suscitérent la multiplication des métiers en incitant les travailleurs d'une même profession à se regrouper et à rédiger des ordonnances.

Au XVe siècle, les métiers organisés avaient à leur tête des magistrats particuliers appelés *jurados* et aussi parfois *veedores*, nommés par les autorités urbaines. A Murcie, à la faveur de la guerre civile de la fin du XIVe siècle, les métiers parvinrent à "élire" eux-mêmes en leur sein ces magistrats, dont la désignation restait soumise à l'approbation des *jurados* de la ville devant lesquels ils prêtaient serment. Ces *veedores*, étaient renouvelés chaque année par l'assemblée générale des membres dont on ignore la composition exacte et qui les choisissait on ne sait comment (tirage au sort? élection?) parmi les "*omnes buenos* connaisseurs du métier". Ceux-ci étaient toujours des maîtres. Ce n'est qu'en 1500 que la désignation des *veedores* fut uniformisée par la monarchie qui imposa aux métiers de proposer au choix des autorités municipales une liste comportant deux fois plus de noms que de sièges à pourvoir²⁶. La tâche de ces *veedores* s'alourdissait au fur et à mesure que les activités du métier se développaient et se diversifiaient puisqu'ils devaient inspecter les ateliers, surveiller les fabrications et examiner les candidats à la maîtrise. A Cuenca, au début du XVe siècle, les *veedores* des cardeurs étaient nommés par l'assemblée des cardeurs et prêtaient serment devant le conseil municipal. Les charges de *veedores* étaient délicates et astreignantes. Elles nécessitaient d'autant plus de temps que le métier comportait de membres et d'ateliers à contrôler. Elles n'étaient que faiblement rémunérées et pas lucratives même si les *veedores* gardaient en plus pour eux une part des amendes infligées²⁷. J'ai pourtant constaté à Murcie, un relatif accaparement de ces fonctions. Par exemple, Martín de Calatayud et Miguel García furent respectivement *veedor* des charpentiers et des maçons chacun pendant quatre ans²⁸. L'accaparement s'explique-t-il seulement par le manque d'artisans qualifiés? L'exercice de la charge ne comportait-il pas des avantages comme l'adjudication des travaux publics dans le bâtiment?

La réglementation, élaborée très souvent parce que disent les textes des artisans ne travaillaient pas "comme ils devaient" et avaient commis des abus, avait avant tout pour but d'assurer, toujours selon les textes, une production "loyale et vraie", c'est à dire parfaite techniquement. Ma. Martínez dans sa minutieuse étude sur l'industrie textile murcienne distingue dans la seconde moitié du XVe siècle trois types de réglementations: une, accordée par les autorités municipales sans la collaboration des travailleurs où sont établies certaines normes organisationnelles et institutionnelles de la profession; d'autres, rédigées par les artisans eux-mêmes qui se limitent aux aspects

²⁴ J. GAUTIER-DALCHE, "L'artisanat urbain..."

²⁵ M.A. LADERO QUESADA, *España en 1492...* écrit justement p.86: "la obra insitucionalizadora promovida por los Reyes Católicos se basó en tradiciones y prácticas autóctonas que arrancan del siglo XIII".

²⁶ *Archivo Municipal Murcia, Cartulario Real 1494-1505*, fol. 141v-143r.

²⁷ En 1418, à Murcie, les *veedores* des cordonniers recevaient une rémunération annuelle de 100 maravedis pour inspecter les cuirs, soit 5,5 jours de salaire d'un maître-maçon!

²⁸ D. MENJOT, *Murcie ...* p. 1204

techniques du travail et d'autres - beaucoup plus rares- "rigoureusement corporatives" prises par l'assemblée des membres dont le contenu est divers et complet: normes techniques, structurelles et organisationnelles. Les autorités municipales ne demeuraient en fait jamais totalement étrangères à l'élaboration des statuts car il leur appartenait disant-elles en substance "d'agir pour le bien de l'ensemble des citoyens et des habitants de la ville"²⁹. On peut toutefois admettre que les métiers étaient autonomes au moins pour la fixation des normes de production et le jugement des querelles internes³⁰ et on peut raisonnablement penser que les statuts des métiers les plus importants comme ceux du textile ou du bâtiment étaient le fruit d'un compromis entre les dirigeants et les artisans. Quoi qu'il en soit, les statuts élaborés par les artisans ne s'appliquaient que s'ils avaient été approuvés par les autorités municipales qui gardaient ainsi un droit de regard sur l'artisanat. Comme A.Collantes l'a fait remarquer, dans de nombreux cas, les statuts ne sont " que la systématisation ou le regroupement des ordonnances dispersées prises par les autorités municipales ou royales"³¹.

Les statuts s'attachent tous surtout à réglementer les normes de fabrication et à prévoir l'application de cette réglementation. A. Collantes a calculé que 90% des dispositions des statuts élaborés entre 1251 et 1600 concernaient la réglementation technique et son application. On ne rencontre pas d'ordonnances susceptibles d'arrêter ou de freiner le développement artisanal en bloquant les carrières et en luttant à tous les niveaux contre la concentration des moyens de production entre les mains d'une minorité. N'étaient réglementées ni la durée du travail - en dehors de l'obligation de respecter les fêtes religieuses- ni la quantité de matières premières; l'autorisation d'exercer était rarement soumise à un droit d'entrée ou à un examen. Parce que le marché était loin d'être saturé, les dirigeants des villes castillanes cherchaient à développer l'artisanat et les maîtres-artisans à la différence de la plupart de leurs collègues des autres villes d'Europe occidentale et sauf rares exceptions, n'éprouvaient le besoin ni de se protéger de la concurrence et de se réserver un monopole, ni d'empêcher l'expansion de quelques uns d'entre eux en interdisant toute initiative et en uniformisant le rendement de la main d'oeuvre. Toujours en partie à cause du manque de professionnels qualifiés en nombre suffisant pour satisfaire la demande, la spécialisation des métiers n'était pas poussée très loin.

La documentation municipale laisse toutefois apparaître la résistance des professionnels au contrôle des autorités. A Murcie, en 1408, à la fixation des salaires maxima par la municipalité, les maçons répondirent en diminuant la durée de leur journée. Les autorités réagirent en imposant une lourde amende à ceux qui travailleraient moins que l'horaire prévu; les maçons décidèrent de se mettre en grève qui contraignit les autorités à accepter qu'ils travaillent "comme ils avaient l'habitude de le faire" tout en maintenant la taxation des salaires³². Les protestations des artisans du textile contre les taxations municipales se multiplièrent sous le règne de Henri IV mais ne dégénèrent pas en conflits ouverts³³. Les Cortes de 1462 dénoncèrent à nouveau les "ligues, monopoles et confédérations faites ... sous couleur de confréries et de fraternités et sous d'autres couleurs indues"; le roi les condamna une fois de plus³⁴.

²⁹ *Archivo Municipal Murcia, Actas Capitulares*, 29 janvier 1396.

³⁰ M.A.LADERO QUESADA, *España en 1492*, Madrid, 1987, p.85

³¹ A. COLLANTES DE TERAN SANCHEZ, "Los poderes públicos y las ordenanzas de oficios ..."

³² J'ai étudié ce conflit dans mon article "Los trabajos ..." p. 33-34.

³³ Ma. MARTINEZ, *La industria...* p. 292-293.

³⁴ Cortes de Tolède de 1462, *Cortes de León y Castilla*, Vol. III, Madrid, 1863, p. 728-729.

2. Le monde de l'atelier et du chantier

Dans les ateliers et sur les chantiers, les textes citent à côté des maîtres, des *mozos*, des *criados*, des *oficiales*, des *peones* et des *obreros*. Il s'avère fort difficile de préciser quelles réalités socio-professionnelles exactes recouvrent ces vocables, réalités qui semblent différer d'une ville à l'autre. A Séville, I. Montes décrit les métiers de la construction comme étant très hiérarchisés avec les maîtres, les *oficiales* "appelés souvent dans les documents *mozos* ou *criados*" et les *peones*, travailleurs non qualifiés³⁵; mais l'auteur ne précise pas à quelle date cette hiérarchie apparaît. A Burgos, H. Casado distingue les maîtres, les *obreros*, qu'il assimile à des travailleurs non spécialisés et les *mozos* qui se chargeaient du transport des matériaux³⁶. A Tolède, le terme *peón* désignait le manoeuvre non qualifié³⁷. A Valladolid, sur les chantiers de construction travaillaient des maîtres, "aidés" ou "servis" par des ouvriers plus ou moins spécialisés; on y rencontre aussi de temps en temps des *mozos* ou *ganapanes* qui apparaissent comme des aides occasionnels et des *criados* que A. Rucquoi juge "hasardeux d'assimiler à des apprentis"³⁸. A. Collantes a constaté que le vocable *mozo* était le plus répandu dans les statuts de métiers des différentes villes, mais que dans une infinité de cas seulement, il se rapportait explicitement à l'apprenti; "dans les autres cas, il pourrait aussi bien faire référence à tout autre ouvrier"³⁹. *Criado* désigne étymologiquement celui qui se trouve dans un rapport de clientèle hérité d'une situation parfois révolue de nourri et pas la place qu'il occupe dans une hiérarchie⁴⁰. Il se rapporte parfois explicitement à l'apprenti et comme la condition de ce dernier tend à se rapprocher de celle de domestique du maître, il ne serait pas surprenant que le terme *criado* devienne petit à petit implicitement synonyme d'apprenti.

A Murcie, le terme *oficial* se répand tardivement, guère avant le règne des Rois Catholiques, période où apparaît aussi le terme apprenti. Il faut attendre cette période pour discerner au sein des métiers murciens - au moins dans ceux du bâtiment - la structure très hiérarchisée d'apprentis, "compagnons" (*oficiales*) et maîtres qui caractérisait ceux de bien des villes de l'Occident médiéval depuis déjà plusieurs décennies⁴¹. Jusque là, on ne distingue en fait aussi bien dans les statuts que dans les comptes et les ordonnances de taxation de prix, que deux catégories de travailleurs, d'une part, les maîtres, et d'autre part, tous les autres ouvriers non qualifiés, (*peones*, *jornaleros*, *mozos*) où se mêlent apprentis et valets qui pouvaient être amenés avec

³⁵ I. MONTES ROMERO-CAMACHO, "Precios y salarios de la construcción en la Sevilla del siglo XV", in *La construction dans la péninsule...* p. 108

³⁶ H. CASADO, "La construction à Burgos à la fin du Moyen Age, prix et salaires", in *Ibid.* p. 130

³⁷ R. IZQUIERDO BENITO, "Datos sobre la construcción en Toledo en el siglo XV: materiales, herramientas y ordenanzas" in *Ibid.* p. 156

³⁸ A. RUCQUOI, "Le secteur privé du bâtiment en Castille septentrionale au XVe siècle" in *L'artisan dans la péninsule...*

³⁹ A. COLLANTES DE TERAN SANCHEZ, "L'apprenti dans l'Espagne médiévale" in *L'artisan dans la péninsule...*

⁴⁰ A Murcie, les deux termes *mozo* et *criado* sont utilisés au XVe siècle pour désigner l'apprenti dans le secteur textile, Ma. MARTINEZ MARTINEZ, *La industria del vestido ...* p. 321. Mais en 1453 sur le grand chantier de reconstruction du barrage, les quatre maîtres qui y travaillent sont qualifiés de *criados* du chef de chantier, D. MENJOT, "La main d'oeuvre des travaux publics en Castille méridionale au bas Moyen Age: l'exemple de Murcie" in *L'artisan dans la péninsule ...*

⁴¹ Cette hiérarchisation commence à peine à naître dans le textile. Ma. MARTINEZ, *Ibid.* p. 318-320, écrit que la dénomination de *maestro* et d'*oficial* est utilisée indistinctement dans la documentation et que: "el status del oficial tenía a finales del siglo XV el carácter de trabajador autónomo e individual que, sin estar sometido a las órdenes de otro oficial o maestro, trabajaba para él sin ayuda o contratación de otros menestrales."

l'autorisation des maîtres à réaliser des travaux pour lesquels ils n'étaient pas suffisamment qualifiés. Sur les chantiers de travaux publics s'y ajoutaient en cas de besoin des aides occasionnels pour transporter des matériaux ou effectuer des tâches de terrassement⁴². On comprend parfaitement que dans cette ville de Murcie où la main d'oeuvre manquait, il n'y ait pas de catégorie intermédiaire et que dès que l'on savait le métier, on passait maître.

L'autorisation d'exercer ne fut soumise que tardivement à un examen. Celui-ci est mentionné pour la première fois en Castille chez les charpentiers de Murcie en 1394⁴³. Il est exigé des tailleurs murciens en 1418 puis des brodeurs sévillans en 1433. A Murcie, une ordonnance de 1401 reconnaît l'existence chez les maçons de maîtres insuffisamment formés qui devraient demander conseil aux *jurados* du métier pour exécuter certains travaux. Preuve que si l'exercice de la profession de maçon était soumise à une épreuve - ce dont on n'a pas la certitude avant le milieu du XVe siècle - le jury ne se montrait pas très exigeant, probablement faute de choix. L'examen s'imposa lentement au cours du XVe siècle avant de se généraliser au début du XVI^e siècle pour maintenir et garantir la qualité des travaux effectués et des objets fabriqués en écartant les travailleurs incompetents. Il passe par la réalisation d'un chef d'oeuvre qui consistait à Murcie en 1504 pour les candidats à la maîtrise de charpentiers à réaliser "un arc quelconque, un porche ou un escalier et à savoir bien faire un pilier". Il n'avait pas pour but de réserver le marché aux maîtres déjà installés puisque quand il n'était pas gratuit, la somme à payer pour le passer était très faible mais de vérifier les capacités des artisans; à ce titre, il intéressait donc aussi bien les maîtres que les dirigeants urbains. Les fils de maîtres devaient subir le même examen que les autres, tout comme les immigrés quand ils étaient admis à se présenter, ce qui était rarement le cas car les autorités protégeaient leur main d'oeuvre contre la concurrence. Seuls les artisans qui avaient satisfait à l'examen pouvaient engager un apprenti.

Les droits d'entrée ne sont exigés que dans une petite minorité d'ordonnances et pas avant le milieu du XVe siècle. Ils restent fixes, toujours relativement bas et identiques aussi bien pour les fils de maîtres que pour les étrangers à la ville, les maures et les juifs. Ces droits ne constituent donc pas une barrière à l'accès à la maîtrise pas plus que l'obligation de déposer une caution que les autorités murciennes ordonnèrent à tous les maîtres-maçons, étrangers et autochtones de verser aux *veedores* du métier en 1468 afin de garantir les employeurs contre les malfaçons. Dans cette ville toutefois, les autorités acceptèrent à la demande du métier d'augmenter de 100 à 500 maravedis les droits à payer pour ouvrir un atelier de tailleur afin de protéger les artisans en place⁴⁴ mais elles refusèrent d'imposer toute restriction à l'embauche des ouvriers dans quelque profession que ce soit⁴⁵.

La réglementation de l'apprentissage est tardive puisqu'elle n'apparaît qu'à la fin du XIV^e siècle. Jusqu'au XVI^e siècle, elle ne concerne que quelques professions et quelques aspects seulement de cette activité: la durée et les conditions de résiliation du

⁴² D.MENJOT, "La main d'oeuvre des travaux publics..."

⁴³ D.MENJOT, "los trabajos de la construcción en 1400: primeros enfoques", in *Miscelánea Medieval Murciana*, VI (1980); j'ai publié en appendice l'ordonnance des maçons du 20 octobre 1394 et celle des charpentiers du 17 décembre 1401.

⁴⁴ Ma.MARTINEZ, "*La industria...*" p. 308

⁴⁵ C'est le cas aussi à Salamanque au milieu du XVe siècle. A.VACA, J.CUENCA, Ma. C. SANCHEZ, E. MATAS, "Una ordenanza medieval del concejo salmantino sobre el gremio de cortidores e çapateros de la ciudad", in *Salamanca. Revista Provincial de Estudios*, 11-12 (1984).

contrat. Par ailleurs, l'obligation de signer un contrat écrit par-devant notaire n'apparaît qu'au XVe siècle et ne se généralise pas avant le siècle suivant⁴⁶.

L'analyse faite par A. Collantes de tous les contrats conservés à Séville entre 1450 et 1490 révèle parmi les apprentis une assez nette prédominance des étrangers à la ville en provenance des zones rurales avoisinantes⁴⁷, alors qu'à Cordoue entre 1492 et 1495, ces derniers sont à peine plus nombreux que les fils de Cordouans⁴⁸. L'origine sociale est plus difficile à déterminer. On peut raisonnablement supposer que les forains ruraux étaient fils de paysans; quant à ceux, fort rares, dont le métier du père est indiqué dans les contrats, il s'agit presque toujours d'artisans et très exceptionnellement de commerçants. Si les statuts ne font aucune référence à l'âge minimum pour entrer en apprentissage, les contrats permettent de le fixer à 12 ans et montrent que la très grande majorité des apprentis avait au moins 15 ans. A Cordoue a constaté que les apprentis, ressortissants de la ville étaient plus jeunes que les forains. A Murcie, l'âge maximum pour entrer en apprentissage était fixé chez les fileurs de soie entre 17 et 18 ans à la fin du XVe siècle⁴⁹. La plupart des apprentis se dirigeaient bien évidemment en priorité vers les métiers du secteur textile puis ceux du cuir, qui prédominent dans les cités castillanes. Majoritairement, la profession choisie diffère de celle exercée par le père, mais il faut tenir compte du fait que si le fils apprend le métier du père il le fait chez celui-ci et qu'aucun contrat n'est passé.

La durée de l'apprentissage n'est réglementée que dans 10% des ordonnances. Dans la plupart des cas, elle est fixée à trois ans, au minimum à deux; chez les maçons de Séville, elle peut aller de 4 ans pour le gros oeuvre à 5 pour les travaux les plus délicats; chez les charpentiers, la fourchette est de 4 à 6 ans en fonction de la spécialité. La réglementation ne semble guère respectée puisqu'à Séville entre 1450 et 1490 et à Cordoue entre 1492 et 1495, les contrats d'apprentissage de un à deux ans sont majoritaires. Mais, dans l'ensemble, ce qui frappe c'est la variation de la durée de l'apprentissage; ainsi dans les 42 contrats sévillans qui précisent celle-ci: elle est de moins d'un an dans 3, d'un an dans 12, de deux ans dans 11, de trois ans dans 7, de quatre ans dans 3, de cinq ans dans 5, de sept ans dans un. Cette disparité ne s'explique qu'en partie par l'âge - bien entendu plus l'apprenti est jeune plus la durée de son apprentissage est long - et par la spécialité du métier. Elle reflète aussi certainement, comme le signale fort justement A. Collantes, l'adaptation du marché du travail au besoin des maîtres en travailleurs et la condition de main d'oeuvre bon marché de ceux-ci. En tout cas, on ne constate pas d'allongement de la durée de l'apprentissage qui jouerait comme un frein à l'accès à la maîtrise.

Les statuts ne fixent pas le nombre d'apprentis par maître⁵⁰. Il ne contiennent pas non plus de mesures favorisant les fils de maîtres. L'apprenti était logé, nourri et habillé ou du moins chaussé. A la fin de son contrat, il recevait une rémunération en nature sous forme de vêtements; plus rarement, il se voyait remettre des outils du métier qu'il avait appris. Les maîtres ne recevaient habituellement aucune rémunération pour l'enseignement qu'ils dispensaient. Ils pouvaient choisir librement leurs apprentis sauf les cardeurs et les

⁴⁶ L'apprenti a fait l'objet d'une remarquable synthèse fondée sur une comparaison des contrats d'apprentissage et des statuts A. COLLANTES DE TERAN SANCHEZ, "l'apprenti dans l'Espagne ..." "La plupart des remarques qui suivent proviennent de ce travail.

⁴⁷ A. COLLANTES DE TERAN SANCHEZ, "El artesanado sevillano à través de los protocolos notariales" ,in *Les Espagnes médiévales. Aspects économiques et sociaux*, (Mélanges J. GAUTIER-DALCHE), Nice, 1984, p. 165-174.

⁴⁸ R. CORDOBA DE LA LLAVE, "Notas para el estudio de los aprendices en Córdoba a finales del siglo XV" in *Ifigea*, 1 (1984)p. 49-55.

⁴⁹ Ma. MARTINEZ MARTINEZ, *La industria del vestido ...* p. 322.

⁵⁰ Les limitations du nombre d'apprentis ne se généralisèrent pas en Castille avant le XVI^e siècle.

peigneurs de Cuenca auxquels une ordonnance de 1482 impose de n'engager que des jeunes ayant d'abord passé un examen devant les autorités du métier⁵¹. Le débauchage des apprentis est interdit sous peine de lourdes sanctions afin d'éviter les conflits entre maîtres et de préserver la paix sociale. Les contrats obligent les maîtres à soigner leurs apprentis en cas de maladie mais ces derniers à récupérer les journées de travail perdues. L'abandon du maître par l'apprenti est sanctionné par l'obligation de recommencer l'apprentissage.

L'apprenti semble finalement constituer pour son employeur une main d'oeuvre bon marché. Sa condition se rapproche de celle de domestique comme en témoigne l'utilisation du terme *criado* pour le désigner quelquefois, l'obligation qui lui était faite de rester chez son patron et le fait qu'il vivait chez ce dernier pendant toute la durée de son contrat qui stipulait qu'il "devait faire de jour comme de nuit tout ce que son maître lui commanderait".

Les femmes et leurs "vécus socio-économiques" ont suscité ces dernières années divers travaux qui font d'elles, sans nul doute, la catégorie socio-professionnelle la mieux connue. R. Córdoba a élaboré une synthèse sur leurs activités artisanales dont je reprends ici les principales conclusions⁵². Les femmes ne se consacraient pas uniquement aux tâches ménagères et au petit commerce comme on l'écrit trop souvent, mais aussi à l'artisanat. Un bon nombre semble simplement seconder leur époux dans l'atelier, mais certaines travaillaient à leur compte. Elles apprenaient le métier dans le milieu familial, sur le tas, en effectuant un service domestique ou, au même titre que les garçons entraient en apprentissage. On les trouve principalement dans les métiers de l'alimentation et du textile - surtout dans la filature, le tissage et l'apprêt - où leur labeur était mieux admis que dans n'importe quelle autre activité. Filer, coudre, vendre le pain étaient des tâches réservées aux femmes comme l'iconographie le montre à l'envie. Les ordonnances permettent à la veuve, à condition qu'elle engage un ouvrier qualifié, de reprendre l'atelier de son défunt mari et d'obliger ouvriers et apprentis à continuer à y travailler. Si dans les professions qui ne sont pas organisées en métiers, elles semblent se trouver sur un pied d'égalité avec les hommes, ouvrant boutiques et ateliers ou travaillant comme salariées, il n'en est pas de même dans les professions organisées où elles se trouvent marginalisées, exclues de la maîtrise, des fonctions de contrôle et de responsabilité. Elles représenteraient 15 à 20% des effectifs du secteur artisanal. Leur travail est dévalorisé car leur salaire est inférieur de 30 voire 50% à celui de leurs collègues masculins! A Burgos, on en rencontre sur les chantiers de travaux publics où elle gâchaient le plâtre ou transportaient l'eau.

La place et le rôle des minorités se révèle fort variable d'une ville à l'autre et pas seulement à cause des variations des effectifs de celles-ci. Ainsi, par exemple, à Valladolid, les charpentiers, maîtres et ouvriers, appartenaient presque tous à la communauté maure qui fournit également à la ville ses premiers pompiers⁵³. Ils ne

⁵¹ P. IRADIEL, *Evolución de la industria textil...*

⁵² R. CORDOBA DE LA LLAVE, "La femme dans l'artisanat de la péninsule ibérique", in *L'artisan dans la péninsule...* C. SEGURA GRAINO, A. MUNOZ (éd.), "El trabajo de las mujeres en la edad media", in *Hispania*, Madrid, 1988., on y consultera les articles de R. CORDOBA DE LA LLAVE, "El papel de la mujer en la actividad artesanal cordobesa a fines del siglo XV", de M.E. CONTRERAS, "La mujer trabajadora en los fueros castellano-leoneses et de P. RABADE, "La mujer trabajadora en los ordenamientos de Cortes, 1258-1505". C. SEGURA GRAINO (éd.), *Las mujeres en las ciudades medievales*, Madrid, 1984, on y consultera les articles de J.I. RUIZ DE LA PENA, "La condición de la mujer a través de los ordenamientos jurídicos de la Asturias medieval (siglos XII y XV) et de C. SEGURA GRAINO, "Las mujeres andaluzas en la baja Edad Media".

⁵³ A. RUCQUOI, "Le secteur privé du bâtiment en Castille septentrionale au XVe siècle", in *L'artisan dans la péninsule...*

travaillaient pas le vendredi et leurs fêtes religieuses étaient respectées. A Murcie, en revanche, les maures étaient rares dans la construction et ne servaient qu'exceptionnellement sur les chantiers de travaux publics où à travail égal, salaire égal entre les membres des trois communautés; mais on en rencontre dans une foule de professions artisanales sans que l'on puisse évaluer leur importance dans chacune d'elles⁵⁴. Tout comme les juifs, ils faisaient partie des métiers dont ils devaient respecter les ordonnances mais ils n'accédèrent jamais au poste de *veedor* et, afin de limiter leur concurrence apparurent des mesures discriminatoires qui leur interdisaient d'être acceptés en apprentissage⁵⁵.

3. Salaires et pouvoir d'achat

Seule l'industrie du bâtiment livre assez d'indications chiffrées pour qu'une étude de la rémunération du travail salarié puisse être envisagée au moins à partir du début du XVe siècle. Mais les ouvriers de ce secteur ne représentent en moyenne que 2 à 3% environ de la population active urbaine et l'organisation de leur activité offre beaucoup de caractéristiques spécifiques: fréquence de l'embauche à la journée, importance de la main d'oeuvre non qualifiée⁵⁶. L'établissement des données en matière de salaires se heurte à différents obstacles : multiplicité des modes de rémunération, variations saisonnières, fréquence du paiement à forfait, rétribution partielle ou globale en nature assez courante dans le royaume de Castille et pratiquée même par des chapitres cathédraux riches comme Léon. Ces obstacles ont pu être en partie surmontés dans cinq grandes villes: Burgos, Séville, Valladolid, Tolède et Murcie qui, en plus de l'entretien de leur patrimoine immobilier, consacraient en ces temps troublés du bas Moyen Age, une part appréciable de leurs ressources au maintien en bon état de leurs murailles⁵⁷.

Les salaires nominaux des maîtres et des compagnons suivent une évolution assez rigoureusement parallèle et connaissent des disparités régionales très sensibles. Dans les années 20 du XVe siècle, les maîtres-maçons recevaient à Tolède et à Séville 20 maravedis par jour, mais 18 à Murcie, seulement 13 à Burgos et 16 à Valladolid en 1440. Notons, à titre de comparaison, qu'à Murcie, le salaire journalier d'une "femme de ménage" était en 1414 de 10 maravedis et celui d'un salarié agricole de 12 en 1445. En revanche, la spécialisation des métiers de la construction ne se traduit pas par de grands écarts de salaires entre les maîtres mais une hiérarchie existe qui diffère d'une ville à

⁵⁴ D.MENJOT, "Les mudejars du royaume de Murcie", in *les minorités religieuses dans l'Espagne médiévale, Revue du Monde Musulman et de le Méditerranée*, n°63-64, Aix, (1992), p.172.

⁵⁵ C'est le cas à Murcie des foulons-apprentis qui, en 1468, firent reconnaître par le conseil l'interdiction d'admettre comme apprentis des juifs et des maures Ma. MARTINEZ, "La industria..." p. 294.

⁵⁶ Il faut s'interroger sur la représentativité des salaires du bâtiment. M.BLOCH, "Le maçon médiéval: problèmes de salariat" in *Annales d'Histoire économique et sociale*, t.VII, (1935) considérait les maçons comme des "salariés-types" car sur les chantiers, les maîtres trouvaient dans le salariat la forme fondamentale de l'exercice du métier. Beaucoup admettent avec G. BOIS, *La crise du féodalisme. Economie rurale et démographie en Normandie orientale du début du 14e au milieu du 16e siècle*, Paris, 1976 que "comme dans l'atelier, se retrouvaient sur le chantier les deux protagonistes fondamentaux de l'industrie médiévale: l'ouvrier qualifié et le manouvrier ... A travers eux, c'est donc la rétribution des deux grandes catégories de travailleurs urbains que l'on approche". B. GEREMEK, "I salariati e il salariato nella città del basso medio evo", in *Rivista storica italiana*, LXXVIII (1966) et surtout J.P.SOSSON, *Les travaux publics de la ville de Bruges. XIVe-XVe siècles*, 1977, sont plus critiques et insistent sur les spécificités du salariat du bâtiment, qui, à mon sens n'est représentatif que de la toute petite minorité de la population urbaine qui travaille dans ce secteur.

⁵⁷ H.CASADO ALONSO, "La construction à Burgos..." I.MONTES ROMERO-CAMACHO, "Precios y salarios..." A.RUCQUOI, "Le secteur privé du bâtiment ..." D.MENJOT, *Murcie ...* p. 894 et ss. R. IZQUIERDO BENITO, *Precios y salarios en Toledo en el siglo XV (1400-1475)*, Madrid, 1978.

l'autre. A Valladolid, seuls les maîtres-charpentiers se distinguent de leurs collègues des autres secteurs du bâtiment par un salaire journalier supérieur de 3 à 5 maravedis. A Murcie, où les nécessités de la défense de la frontière stimulaient l'artisanat de guerre, les forgerons touchaient toujours quelques maravedis de plus que les maîtres-chaufourniers, eux-mêmes un peu mieux payés que les maîtres-charpentiers et les maîtres-maçons à la rétribution identique⁵⁸.

Si le salaire journalier des maîtres d'un même métier est identique et ne varie guère entre l'été et l'hiver, il n'en est pas de même de celui des travailleurs non-spécialisés. A Murcie sur le grand chantier du barrage en 1453, si 54,6% des manoeuvres recoivent 13,5 maravedis par jour, les rémunérations journalières des autres s'échelonnent entre 9 et 16,5 maravedis; ces différences expriment les modifications de l'offre et de la demande sur le marché du travail et l'inégale qualification requise pour effectuer les différentes tâches. A Valladolid, les ouvriers touchent de 6 à 13 maravedis en 1440, la moyenne s'établissant à 10,2 mar. par jour; de 9 à 13 mar. en 1462, pour une moyenne de 10,7 mar. et de 16 à 18 mar. en 1469, moyenne 16,1.

Les salaires nominaux sont incontestablement à la hausse à cause notamment des fluctuations monétaires. La hausse s'avère lente, légère et progressive dans la première moitié du siècle. A Séville, la rémunération des maîtres s'élève de 20 à 25 maravedis par jour entre 1419 et 1466; à Burgos, de 1402 à 1450, elle augmente progressivement de 13 à 18 maravedis; à Tolède, elle reste stable à 20 maravedis entre 1418 et le milieu du XVe siècle; à Murcie, elle connaît aussi une longue période de très faible croissance de 1407-1408 jusqu'après le milieu du siècle où elle passe de 15 maravedis à 18 après avoir connu une très forte majoration de 8 à 15 maravedis au cours des dix années précédentes. A Valladolid, les salaires nominaux stagnent de 1438 jusque dans les années 1463 mais s'y ajoutent quelques maravedis pour le déjeuner ou la collation qui sont à la charge de l'entrepreneur. Au cours des décennies suivantes, les salaires connurent une hausse importante et brusque. A Séville, ils doublèrent pour se stabiliser à 60 maravedis de 1480 à la fin du siècle. A Burgos, l'augmentation apparaît tout aussi forte de 1450 à 1475; elle s'essoufle ensuite pour reprendre à la fin du siècle jusqu'aux années 1509. A Tolède, les salaires des maîtres augmentèrent de plus de 50% après 1468, à Murcie de 55,5% entre 1460 et 1480 puis à nouveau de 43% entre cette date et 1515.

L'écart entre le salaire des maîtres et des ouvriers apparaît relativement important. A Tolède, dans chaque métier du bâtiment, celui des premiers était supérieur d'un quart à celui des seconds et le double de celui des apprentis. A Murcie, le calcul de la tension existant entre le salaire modal du maître et celui du compagnon en prenant le salaire du maître comme valant 100%, m'a permis de constater que cette tension était toujours assez faible et accusait une tendance à la baisse: de 25% en 1391-1392, à 18,2% en 1407-1408, à 16,7% de 1426-1427 à 1455 et à 13,3% en 1459-1460, moment où la tendance se renverse, la tension s'élevant à 15% en 1504, à 20% en 1515 pour redescendre à 16,7% en 1527⁵⁹. Dans le même temps, si on considère la somme des salaires du maître et du manoeuvre comme valant 100% et si on calcule le pourcentage représenté par le salaire respectif de chacun d'eux, on note jusque dans la seconde moitié du XVe siècle, une très légère diminution de la part allouée à celui du maître qui passe de 57,2% en 1391 à 53,5% en 1460 puis une faible augmentation de cette part qui atteint 54% en 1504.

⁵⁸ Leur salaire journalier des forgerons était supérieur de 2 maravedis en 1391 à celui des maîtres-maçons ou charpentiers mais de 4,5 en 1407 lors de la campagne contre Grenade, D.MENJOT "Los trabajos de la construcción..."p. 38

⁵⁹ Etude détaillée dans *ibid.* p. 34-45.

Les lacunes de la documentation ne permettent pas de dépasser la stade des approximations et des impressions en ce qui concerne le pouvoir d'achat des salaires⁶⁰. Compte tenu de la dépréciation progressive du maravedi, la fixité ou la faible hausse des salaires nominaux de la première moitié du XVe siècle équivalait à une diminution des salaires réels à Murcie et à Séville. Dans cette ville, l'augmentation importante des salaires dans les années 1480 permet aux travailleurs de rattraper la perte du pouvoir d'achat dans les dix dernières années du XVe siècle. A Burgos, le pouvoir d'achat se maintient de façon discontinue pendant les 50 premières années du XVe siècle, baisse dans les années 60 et 70, se rétablit dans les deux décennies suivantes puis baisse à nouveau à partir de 1496 jusqu'à 1515.

On ne glane pas suffisamment de prix alimentaires échelonnés tout au long de l'année pour corriger leurs fluctuations saisonnières en établissant des moyennes annuelles ou mensuelles de sorte que, calculés en pouvoir d'achat de blé, avoine, vin et viande, les salaires journaliers connaissent des variations importantes et irrégulières. Les accidents sont brutaux, tout particulièrement sur la courbe des salaires réels en froment, produit le plus sensible aux variations de la conjoncture. L'équilibre du budget de chaque ménage était donc périodiquement remis en cause. A Valladolid, entre 1438 et 1469, le pouvoir d'achat est en baisse moindre si l'on constitue un sorte de "panier de la ménagère" que si l'on se rapporte seulement à la dévaluation monétaire ou aux seuls prix du froment; la forte inflation qui s'amorce en 1463 n'est pas compensée par la hausse des salaires: alors que le prix du froment est multiplié par 3 entre 1459 et 1469, les salaires n'augmentent que de 50%. A Murcie, en 1504, la fixation par les statuts du salaire quotidien avec et sans repas permet de calculer que celui-ci représentait à peu près le quart de la rétribution journalière des maîtres ou des manoeuvres.

Cahiz de froment en salaires journaliers à Murcie
(1 cahiz = 2,25 hl, soit environ 170 Kg.)

	1391-92	1395-96	1407-08	1429-30	1442	1459-60	1479-80	1564
Maître	5	6,25	8,2	5	6,7	13,9	17,2	17,6
Man oeuvre	6,6	10	10	6	8	16	20	26,5

Sources: A.M.M. Livres de compte

A aucun moment, un manoeuvre ne dut consacrer 100 salaires horaires pour acquérir un quintal de froment, seuil considéré comme critique⁶¹. Un travailleur du bâtiment arrivait donc avec son salaire à nourrir sa famille. Cela à condition qu'il ait du travail. Or, s'il n'est pas possible d'établir un indice de l'emploi, on constate que sur les chantiers de travaux publics, le travail était fort irrégulier à cause des fluctuations de la demande de main d'oeuvre mais aussi de l'offre très élastique sur le marché. En dernière analyse, il me semble donc qu'il faille nuancer quelque peu l'idée couramment répandue en Castille comme ailleurs, selon laquelle le bas Moyen Age aurait été "l'âge d'or" de la main d'oeuvre.

Du niveau de vie de quelques individus, on ne peut tirer des conclusions d'ensemble, mais le milieu artisanal apparaît économiquement très hétérogène d'un métier à l'autre et

⁶⁰ Pour les méthodes d'analyse de ce pouvoir d'achat, on se reportera à l'exposé de W.KULA, *Problemi e metodi di storia economica*, Milan, 1972 et à J.P.SOSSON, *Les travaux publics ...* p.228 et ss.

⁶¹ J.FOURASTIE et J.GRANDAMY, " Remarques sur les prix salariaux des céréales et la productivité du travail agricole en Europe du XVe siècle au XXe siècle", in *Troisième Conférence d'Histoire Internationale d'Histoire Economique*, Munich, 1965, p. 647-656

à l'intérieur d'un même métier. A Cordoue, à la fin du XVe siècle, les actes notariés montrent que les maîtres de l'industrie textile avaient des propriétés rurales, des vignes et un capital qui ne se limitait pas à leurs instruments professionnels, mais on n'en rencontre aucun parmi les propriétaires de troupeaux⁶². A Valladolid, la plupart des artisans n'avaient que des ressources médiocres. Ils n'étaient pas en général propriétaires de leurs maisons et de leurs ateliers mais, au XIVe siècle, certains d'entre eux, détenaient quelques vignes dans les environs de la ville. Au siècle suivant, ils ne possédaient plus celles qu'ils travaillaient, elles avaient été acquises par l'Eglise ou des grands propriétaires laïcs⁶³. A Cuenca, au cours du XVe siècle, les maîtres des métiers de la laine tombèrent sous la coupe des marchands entrepreneurs qui leur vendaient à haut prix la matière première et leur achetaient à bas prix les produits qu'ils fabriquaient. J. Yarza arrive à la conclusion que les artistes-artisans au temps des Rois Catholiques n'étaient pas mal payés, "ce qui explique l'arrivée massive d'artistes étrangers, français, flamands ou allemands surtout"⁶⁴.

Conclusion

De cette maigre moisson de données, il ressort que des associations socio-professionnelles organisées et réglementées apparurent dans les villes castillanes à partir du XIIIe siècle, mais elles restèrent en petit nombre et toujours sous la dépendance plus ou moins étroite des pouvoirs publics. Les ordonnances reflètent les intérêts de ceux-ci, mais les maîtres, peu concurrencés, ne cherchaient pas à se réserver la maîtrise et à favoriser leurs héritiers pas plus qu'ils ne s'évertuaient à empêcher. Même si le foisonnement et la dispersion des publications espagnoles m'a certainement fait ignorer certains travaux dont je prie les auteurs de m'excuser, il reste encore beaucoup à faire avant d'arriver à une synthèse sur les vécus socio-économiques des métiers qui restera toujours incomplète faute de documents. Il conviendrait de revoir les documents en s'attachant au vocabulaire (relever les termes utilisés pour désigner les métiers et les catégories d'artisans, leur date d'apparition et leur diffusion) et en prêtant une attention toute particulière à la chronologie pour préciser l'évolution ne serait-ce que de la réglementation. Il faudrait établir des listes de salaires des différents groupes de travailleurs et en affiner l'étude, constituer des prosopographies artisanales pour pouvoir apprécier la mobilité professionnelle et sociale et les compléter par des *curricula* individuels élaborés à partir de dépouillements exhaustifs de la documentation notariée. Il serait utile enfin de s'attacher à l'analyse des lieux de sociabilité et des conflits inter et extra-corporatifs qui révèlent les limites de la solidarité des métiers⁶⁵.

⁶² J. EDWARDS, "La industria textil en Córdoba bajo los Reyes Católicos", in *I Coloquio de Historia de Andalucía*, Cordoue, 1982, p. 260.

⁶³ A. RUCQUOI, *Valladolid ... la version française* vient de paraître en 1993.

⁶⁴ J. YARZA, "Artistes-artisans de la couronne de Castille au temps des Rois Catholiques. Aspects économiques et professionnels", in *l'artisan ...*

⁶⁵ Un premier bilan contrasté de cette solidarité a été fait par A. COLLANTES DE TERAN SANCHEZ, "Solidaridades laborales en Castilla", in *Cofradías, gremios, solidaridades en la Europa Medieval*, XIX semana de Estudios Medievales, Estella, 1992, p.113-126.